



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Commune de Condamine

**PROCES-VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 07 MARS 2024

Le 07 Mars 2024,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 Février 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien VAILLOUD, Maire.

Présents : M EDET ; Mme BERTRAND ; M MAGDELAINE ; M BUISSON ; Mme DELEUZE
Mr FAVRE – MR GRISARD Yohan - Mme THOMASSET; Mme VANET.

Pouvoirs :

Excusé :

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Michel EDET est désigné pour remplir cette fonction.

01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024.

► *Vote : Approbation à l'unanimité.*

02- DELIBERATION – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2023.

Monsieur le Maire a rappelé aux membres présents que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire a repris le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats.

Il a demandé aux membres présents d'approuver le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, du Passif, l'état des Restes à Recouvrer et l'état des Restes à Payer.

► *Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.*

03- DELIBERATION – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2023

Monsieur le Maire a demandé sous la présidence de Monsieur Michel EDET le 1^{er} adjoint, d'approuver par vote le compte administratif de l'exercice 2023

Après reprise des éléments du budget primitif et les mandats, titres, et décisions modificatives de l'exercice considéré, le compte administratif peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits(1)	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reportés	0.00	453 476.51	12 024.05	0.00		441 452.46
Opérations exercice	319 461.28	355 709.90	93 812.51	55 530.27	413 273.79	411 240.17
TOTAUX	319 461.28	809 186.41	105 836.56	55 530.27	413 273.79	852 692.63
Résultat de clôture		489 725.13	50 306.29			439 418.84
Restes à réaliser			95 63.30			
TOTAUX CUMULES	319 461.28	809 186.41	105 836.56	55 530.27	413 273.79	852 692.63
RESULTATS DEFINITIFS		489 725.13	50 306.29			439 418.84

Il a été également constaté, pour la comptabilité du budget principal sachant que la commune ne dispose pas de budgets annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

► **Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

04- DELIBERATION – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE COMPTABLE – ANNEE 2023.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 le 07 mars 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	0 €
A- Résultat de l'exercice	- 2 033.62 €
B – Résultat antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	453 476.51 €
C – Résultat à affecter	451 442.89 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 50 306.29 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	14 917.00
F – Besoin de financement (D+E)	35 389.29 €
	-
AFFECTATION (G+H)	454 335.84 €
G- Affectation en réserves R 1068 en investissement	- 35 389.29 €
H- Report en fonctionnement R002	453 476.51 €

► **Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

05 – DELIBERATION « ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE » - RENTREE 2024/2027

Le code de l'éducation prévoit que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées. Dans ce cadre, les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée (article D.521-10 du code de l'éducation).

Le code de l'éducation prévoit toutefois que le calendrier scolaire national peut-être adapté pour tenir compte des situations locales. Ainsi, il est prévu que le conseil d'école ou la commune (ou l'EPCI) peut transmettre un projet dérogatoire d'organisation de la semaine scolaire, soumis pour avis à l'inspecteur de l'éducation nationale avant transmission à l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, qui est compétente pour arrêter l'organisation scolaire de chaque école. Ce régime dérogatoire permet notamment de répartir les heures d'enseignement sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et huit demi-journées.

La rentrée 2024 marque l'échéance de validité des rythmes scolaires qui avaient été arrêtés en 2021, pour une durée de 3 années.

Pour la préparation du prochain règlement département type qui sera présenté au conseil départemental de l'éducation nationale en juin 2024, il convient donc que l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain puisse disposer de propositions qui s'appuient sur le diagnostic que la commune portera sur l'organisation actuelle et à venir pour les 3 prochaines années, après consultation du prochain conseil d'école et du conseil municipal.

A la demande du corps enseignant, la proposition d'une reconduction d'une semaine à 4 jours a été évoqué lors de la réunion du Conseil Municipal. Celle-ci a été approuvée par une reconduction d'une semaine à 4 jours comme suit :

	MATIN		APRES-MIDI	
	Début de la classe	Fin de la classe	Début de la classe	Fin de la classe
Lundi	8h30	11h30	13h30	16h30
Mardi	8h30	11h30	13h30	16h30
Jeudi	8h30	11h30	13h30	16h30
Vendredi	8h30	11h30	13h30	16h30

 ***Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.***

06 – ORGANISATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2024/2025 .

Monsieur le Maire a évoqué les points suivants :

- Récupération de notre petite section de maternelle scolarisée sur la commune de Vieu d'Izenave pour la rentrée scolaire 2023/2024. Rupture d'engagement avec la commune de Vieu d'Izenave.
- Ouverture de la 4^{ème} classe à la rentrée prochaine : il est certainement probable qu'il n'y aura pas d'ouverture de la 4^{ème} classe à la rentrée prochaine, mais la commune est toujours en attente du courrier officiel émanant de l'Inspection Académique. Le sujet sera à nouveau discuté en présence de Monsieur l'Inspecteur de l'Académie qui participera au Conseil d'Ecole.
Pour mémoire, 80 élèves seront répartis dans les 3 classes dès la rentrée 2024/2025.
- Demande de la commune de Chevillard concernant l'allongement de la pose méridienne.
- Rappel de la délibération adoptant l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024/2027.
- Organisation du transport scolaire avec la commune de Chevillard et qui va découler de cette nouvelle organisation du temps scolaire indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire a évoqué la proposition de la commune de Vieu d'Izenave qui souhaite utiliser notre transporteur scolaire.

- Compte rendu de la réunion enseignantes/ commune de Chevillard-Condamine du 04 mars 2024.

07 – TRAVAUX « COMPLEXE DE LA CROIX ROUSSE ».

- Travaux Complexe de la Croix Rousse » dans salle de classe.

Dans le cadre de la « non-ouverture » de la 4^{ème} classe à la rentrée prochaine, il a été évoqué en réunion la possibilité de délocaliser une deuxième classe. En étudiant les effectifs il semblerait que la classe de maternelle soit prioritaire. L'enseignante Sylvie SERRE demande aussi de rejoindre ses 2 collègues de travail au « Complexe de la Croix Rousse ».

Les travaux concernant l'agrandissement d'une salle de classe sont cependant à prévoir.

- Validation du devis de maçonnerie de l'entreprise E2D Constructions pour un montant de 10 238.00 € concernant l'agrandissement d'une classe.
- En fonction de la classe transférée, faire étudier la possibilité de mettre des sanitaires adaptés pour des sections de maternelle.
- Mise en place de chauffe-eau afin de faire des économies de fuel, lorsque le chauffage est arrêté. Devis Ets GONCET : 3 372.00 € TTC.
- Faire un point sur toutes les subventions susceptibles d'être demandées dans le cadre des travaux à venir.

08 – REVISION DU PLUIH – CONFIRMATION DU ZONAGE.

Dans le cadre de la révision générale du PLUIH, Monsieur le Maire a commenté les cartes remises par Haut-Bugey Agglomération. Ces documents synthétisent les différents échanges entre Monsieur le Maire, Mr Guy MAGDELAINE et les services de l'urbanisme de HBA lors des précédentes réunions.

Lors de la réunion, il a été validé :

- Les périmètres des zonages simplifiés qui ont été proposés en amont.
- Les périmètres OA qui ont été proposés en amont.
- La localisation des emplacements réservés (ajout ou suppression).
- L'identification des éléments patrimoniaux naturels ou bâtis : haies, mares, bosquets, petit patrimoine, bâtis remarquables. ..
- L'identification des corps de fermes auxquels un changement de destination habitat est souhaité.
- Demande de modification de zonage suite à la demande de Mr et Mme POINT Jean. Celle-ci est acceptée par les membres du Conseil Municipal.
- Demande de modification de zonage en passant de catégorie « U Equipent » à « U Habitation » à proximité de la « villa de l'ancien bâtiment IME ». Cette demande émane de l'équipe municipale.

08 – BATIMENT « BOULANGERIE ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il a été décidé lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024, afin de répondre à la demande de Mr GEORGET, boulanger qui exerce au cœur

du village et qui souhaite acheter le bâtiment propriété de la commune, de consulter des agences immobilières pour avoir une estimation de prix.

Monsieur le Maire a convoqué Mme Audrey LYANDRAT, mandataire en immobilier, située à Brénod et Magic Immobilier situé à Nantua qui se sont rendus sur les lieux afin d'avoir un avis sur la valeur de l'ensemble immobilier.

Les membres du Conseil Municipal recevront Monsieur GEORGET le 20 Mars en mairie.

COMPTE RENDU DIVERSES REUNIONS PASSES OU A VENIR

Pas de réunions particulières depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

VERIFICATION DES CAGES DU TERRAIN DE FOOT SITUEES AU COMPLEXE DE LA CROIX ROUSSE

Il est prévu que Socotec procède à la vérification des cages du terrain de football et des paniers de basket..

TOUR CYCLISTE DU VALROMEY.

Le tour cycliste du Valromey aura lieu le 11 juillet prochain.

Une réunion d'organisation de cette manifestation aura lieu le 28 mars à Culoz. Les bénévoles pouvant participer à l'organisation de ce tour sont les bienvenus.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES.

L'enquête publique sur les énergies renouvelables est clôturée depuis le 04 Mars.2024 et n'a fait l'objet d'aucunes remarques du public.

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024 - DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

La commission des finances se réunira le 14 mars et 03 avril 2024 afin de débattre et de préparer les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Ces orientations seront proposées et votées par les membres du Conseil Municipal lors de la réunion du 15 Avril prochain.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 15 AVRIL 2024

« Lotissement de la Teppe », ce qui les a de fait intégrées dans le domaine public communal.
Qu'il convient donc en préalable à la cession de ces parcelles de procéder à leur déclassement du domaine public communal.

Il appartiendra aux membres du Conseil Municipal d'approuver la désaffectation puis le déclassement du domaine public communal des terrains sises « Impasse de la teppe », cadastrée section A 1524 et A 1533 d'une superficie totale de 1 064 m².

08 – DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LES TRAVAUX DANS LES SALLES DE CLASSE – COMPLEXE DE LA CROIX ROUSSE

Monsieur le Maire va rappeler aux membres présents qu'il a été débattu lors des précédentes réunions du Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation significative du nombre d'élèves pour la rentrée scolaire 2024/2025 de délocaliser 2 classes au « Complexe de la Croix Rouse ».

De ce fait, il va rappeler également qu'il a été décidé de faire des travaux notamment dans la salle de classe de « maternelle ».

Monsieur le Maire va indiquer qu'il a sollicité Haut-Bugey Agglomération, le Département dans le cadre de la DETR et la Région afin de savoir si des subventions sont susceptibles d'être accordées pour ce type de travaux.

La Région a répondu favorablement à notre demande et une subvention de 40% peut être attribuée pour les lots de travaux suivants en fonctions des devis fournis par les entreprises contactées :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES DEPENSES H.T	NATURE DES RECETTES	MONTANT DES RECETTES A RECEVOIR
Lot MAÇONNERIE	9 307.89	40 % REGION	3 723.16
Lot SANITAIRE 1	4 782.56	40 % REGION	1 913.02
Lot SANITAIRE 2	2 802.13	40 % REGION	1 120.85
Lot LATRERIE/PEINTURE	3 090.40	40 % REGION	1 236.16
TOTAL H.T	19 982.98		7 993.19

Les membres du Conseil Municipal seront en charge d'approuver les montants des travaux ci-dessus énumérés et de transmettre aux services de la Région notre dossier de demande de subventions.

09 – DELIBERATION SUR LA VENTE DU BATIMENT « BOULANGERIE »

Monsieur le Maire va rappeler aux membres présents les différents échanges lors des précédentes réunions du Conseil Municipal portant sur la vente du bâtiment « boulangerie ».

Il va spécifier que suite à la rencontre avec Mr GEORGET David exploitant et locataire du bâtiment « boulangerie » qu'il souhaite l'acquérir, ce bien lui est proposé pour la somme de « cinquante mille euros ».

Monsieur le Maire va indiquer que tous les frais afférents à cette vente y compris le bornage d'une parcelle attenante au bâtiment, propriété de la commune et qui lui sera restituée, seront à la charge de l'acquéreur.

Il va également précisé que deux clauses particulières seront mentionnées dans l'acte de vente :

-Clause 1 : mise en place d'un « pacte de préférence » pour la mairie en cas de revente du bien, pour une durée de 10 ans.

-Clause 2 : mise en place d'une clause « anti spéculatrice » pour 10 ans (interdiction de revente du bien pendant 10 années).

Il appartiendra aux membres du Conseil Municipal d'accepter ou non cette proposition de prix ainsi que la répartition des frais d'actes et les deux clauses spécifiques à cette vente.

LA SEANCE EST LEVEE A 22H15

Monsieur le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du 25 Janvier 2024 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été mis en ligne sur le site Internet de la commune le 11 Mars 2024, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Damien VAILLOUD

Le secrétaire de séance,
Michel EDET



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Edet", is positioned to the right of the official seal.